Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 57

L'an deux mille vingt six, le huit juillet
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à LAI Sylviane
LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à NOLL Suzanne
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à CARREGA David
LETARD Murielle, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
SAUNIER Solenn, Plougonvelin a donné pouvoir à CORRE Stéphane

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_11-DE

SOLLIEC Caroline, Saint Renan a donné pouvoir à DUSSORT Fabienne

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_07_11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé

Le tableau des emplois est constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non. Il recense l'ensemble des emplois permanents et contrats de projet créés et leurs conditions d'emplois pour le fonctionnement des services. Il est donc amené à évoluer en fonction des besoins de la Communauté de Communes.

Plusieurs modifications sont proposées pour ajuster le tableau des emplois face aux besoins des directions et en prévision de mouvements de personnel.

Au 8 juillet 2026, la communauté compte 125 emplois permanents sous statut public (110,90 ETP pourvus) et 91 postes de droit privé (76,75 ETP pourvus).

Modifications apportées au sein de la Direction Générale

➢ Direction générale

Suite à la réception de la demande de départ en retraite de l'agent en poste et comme prévu par délibération du 13 novembre 2024, il est proposé la suppression des postes suivants à compter du 1er octobre 2026 :

- Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en administration générale ;
- Emploi grade de Directeur en administration générale

➢ Service informatique

Depuis la création du service informatique mutualisé en 2020, le développement des usages numériques, l'augmentation du parc informatique et l'accompagnement des collectivités membres ont entraîné une progression constante de l'activité du service.

Parallèlement, les systèmes d'information sont confrontés à des enjeux croissants de cybersécurité, de continuité de service, de conformité réglementaire et de modernisation des infrastructures numériques. Les projets liés à la souveraineté numérique, au déploiement de nouveaux outils mutualisés, à l'évolution des réseaux et des systèmes de téléphonie, ainsi qu'à la mise en œuvre des nouvelles obligations réglementaires, notamment en matière de cybersécurité, renforcent les besoins d'expertise et d'accompagnement des collectivités du territoire.

L'accueil d'un apprenti depuis septembre 2025 a permis de conforter le fonctionnement du service et de poursuivre plusieurs projets structurants. Son départ prévu en septembre 2026 met en évidence la nécessité de pérenniser ce renfort afin de garantir la qualité de service, de

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_11-DE

répondre aux attentes des collectivités adhérentes et de poursuivre les projets stratégiques engagés.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de renforcer durablement les effectifs du service informatique par la création d'un poste supplémentaire afin d'assurer la continuité des missions, l'accompagnement des collectivités et la sécurisation du système d'information mutualisé.

L'impact financier pour les communes du service mutualisé serait limité :
- 2026 : 392 €/poste (parc de 735 postes).
- 2027 : 401 €/poste (parc de 739 postes) → + 2.3 % (jamais augmenté depuis 2020)

Il est proposé la création d'un poste de technicien des systèmes d'information (F/H), à temps complet, à compter du 1er septembre 2026.
Le grade mini de recrutement serait adjoint technique / le grade maxi : Technicien principal de 1ère classe. Le recrutement est également ouvert aux contractuels au titre des articles relatifs au 332-8.
La création de ce poste supplémentaire a reçu un avis favorable lors du COPIL informatique du 29 avril 2026.

Modifications apportées au sein de la Direction Ressources et Moyens

Il est proposé de modifier le poste de chargé de la commande publique en responsable des affaires juridiques. Cette modification permet d'introduire un changement du périmètre du poste en apportant une sécurisation juridique plus large, les missions seront les suivantes :

- Conseil et expertise lors de la passation de marchés publics
- Assistance et conseil juridique auprès des élus et des services
- Contrôle préalable des actes juridiques
- Gestion des contentieux et précontentieux.

Les grades mini et maxi restent inchangés. Modifications effectives à compter du 1er septembre 2026.

Modifications apportées au sein de la Direction des Services à la Population

➢ EMI :

Les salariés professeurs de musique de l'EMI cumulent régulièrement plusieurs employeurs et différents statuts (privé et public). Il est proposé de modifier le statut d'un poste d'enseignement artistique d'accordéon, à compter du 1er septembre 2026, en le passant sous statut public.

Ce changement de statut permettrait de fidéliser un élément clé de l'EMI qui est formé, diplômé et ayant de fortes compétences de coordination. Le coût lié au changement de statut, entre le statut d'agent public et la convention collective ECLAT, est neutre. Cette modification a été validée en commission exécutive du 4 juin 2025. A l'avenir, pour qu'un tel changement de statut puisse être étudié, des critères non exhaustifs sont requis :
- Être titulaire du Diplôme d'Etat ou Certificat d'Aptitude de sa discipline
- Être titulaire de la Fonction Publique Territoriale

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_11-DE

- L'EMI doit être l'employeur principal
- Le salarié doit avoir plus de 15h hebdomadaires (/24e) dans sa discipline principale
- Le salarié doit exercer des missions de coordination de pôle

➢ Service PORT :

En raison du départ des deux agents publics travaillant au sein du SPIC PORT, il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2026, ces deux postes sous statut privé sous la convention collective PORTS DE PLAISANCE – IDCC 1182. Historiquement, ces postes étaient sous statut privé mais face à des contraintes administratives imposées aux salariés de droit privé le passage sous statut public avait été privilégié.
Les dernières réformes administratives, imposent désormais les mêmes contraintes aux deux statuts. Par conséquent, il n'y a plus lieu de maintenir ces postes sous statut public.

Modifications apportées au sein de la Direction des Opérations, Exploitation et Transitions

➢ Service EAU ET ASSAINISSEMENT :

Il est proposé la suppression, à compter du 1er août 2026, du poste sous statut public de chef.fe d'équipe exploitation en raison de sa création sous statut privé suite au changement de statut du titulaire du poste.

Il est proposé la suppression, à compter du 1er août 2026, du poste sous statut public de Technicien.ne assainissement. Ce poste vacant depuis le 01/02/2015, suite à la mise en détachement de l'agent, n'a pas lieu d'être conservé.

➢ Service DECHET :

✔ Chauffeur polyvalent déchet :

Le service DECHET fait face à un absentéisme structurel important et permanent parmi les chauffeurs polyvalents déchet.

Pour pallier l'absentéisme, le service fait appel au recours massif de CDD :
- 3,78 remplaçants par semaine en moyenne (au 1er juin 2026).
- Coût annuel estimé à 11 500 € rien qu'en indemnités de congés payés et de fin de contrat (hors frais CDG29).
- Surcharge des cadres : Les chefs d'équipe et le responsable technique comblent régulièrement les absences, au détriment de leurs missions initiales.

Le métier de chauffeur PL est en tension, il est donc difficile de trouver des chauffeurs expérimentés.

Un service en tension malgré des ajustements organisationnels :

Perte nette de 0,5 ETP :
- 1 ETP (création de 2 postes de chef d'équipe à 50 %).
- 0,5 ETP (nouvelle mission de maintenance des points d'apport volontaire).
+ 1 ETP redéployé (baisse d'activité en déchèteries, ex. : flux bois externalisés).

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_11-DE

Malgré ce redéploiement, les tensions sur les effectifs de chauffeurs demeurent importantes et fragilisent l'organisation du service.

Conséquences : Le dimensionnement actuel ne permet plus d'absorber :
Les congés annuels.
Les formations obligatoires.
Les arrêts maladie et absences ponctuelles.
Les pics d'activité (haute saison estivale).

L'emploi de CDD a ses limites :
✔ Contraintes légales : Durée maximale de 1 an pour les CDD.
✔ Difficultés opérationnelles :
- Métier de chauffeur PL en tension (recrutement difficile).
- Coûts administratifs élevés : 10 % pour congés payés non pris + 10 % de prime de précarité, sans compter les frais de gestion (CDG29).
- Manque de pérennité : Formation et intégration répétées des remplaçants.

Il est proposé de reconstituer le pool de remplacements, un tel pool existait auparavant, mais les agents ont évolué vers des postes titulaires, laissant un vide. Pour se faire, il est proposé de créer 1 poste permanent (chauffeur polyvalent déchet – Molène, temps complet, groupe III 1), permettant ainsi de :
✔ Sécuriser la continuité du service public (éviter les ruptures de collecte) ;
✔ Optimiser la gestion des ressources ;
✔ Améliorer l'efficacité opérationnelle (agents formés et opérationnels en permanence) ;
✔ Maîtriser les dépenses (suppression des surcoûts liés aux CDD (indemnités, gestion administrative, frais CDG)).

✔ **Chargé de mission en biodéchets**

Il est proposé la suppression du poste sous statut public de chargé de mission en biodéchets. Ce poste créé en contrat de projet avait une fin de mission prévue au 1er octobre 2026. Suite au départ en retraite au 1er avril 2026 de l'agente en poste, et la création du poste d'ambassadeur de tri tous flux sous statut privé, ce poste n'a pas vocation à être renouvelé. Ce poste est supprimé le 1er août 2026.

➢ Service voirie, espaces publics :

Pour permettre une évolution professionnelle du personnel travaillant sur les postes en maçonnerie, de rendre attrayant ces métiers en tension, de reconnaître la responsabilité et la technicité requises, il est proposé de modifier, à compter du 1er septembre 2026, les grades maximums des postes suivants :
- Chef.fe d'équipe maçon : porter le grade maximum à Technicien territorial ;
- Maçon (F/H) : porter le grade maximum à agent de maîtrise territorial.

Délibération

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;
VU le Code du travail ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_11-DE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;
VU l'avis émis par la commission ressources et moyens du 2 juillet 2026 ;
VU l'avis émis par le comité social territorial du 30 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation des services aux enjeux du territoire et des missions dévolues ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER les modifications du tableau des emplois telles que présentées ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.